

**CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 6 NOVEMBRE 2017**

**ORDRE DU JOUR**

**DIRECTION GENERALE**

1. **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2017** – Approbation

**DIRECTION DES FINANCES**

2. **BUDGET PRIMITIF 2017** – Décision modificative n° 3
3. **BUDGET PRIMITIF 2017** - Complément d'avance au budget annexe du lotissement Les Tertres
4. **LOTISSEMENT LES TERTRES – BUDGET ANNEXE 2017** – Autorisation de paiement des intérêts d'emprunt
5. **ADMISSION EN NON VALEUR**
6. **DROIT DE PLACE DES MARCHES – Tarifs 2018**
7. **ASSOCIATION DES COMMERCANTS DU MARCHÉ DE MONTATAIRE** - Attribution d'une subvention exceptionnelle

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES**

8. **TRAVAUX D'ENTRETIEN ET TRAVAUX NEUFS DE LA VOIRIE COMMUNALE** – Appel d'offres ouvert
9. **SECTEUR WALLON - PARCELLE AI 623** – Acquisition auprès de madame Micheline Gaudefroy
10. **CHERES VIGNES – SERVITUDE DE PASSAGE** – Sur les parcelles AK 453, AK 448 et autres, en faveur de la parcelle AK 178
11. **CHERES VIGNES – SERVITUDE DE PASSAGE** - Sur la parcelle AK 453 en faveur de la parcelle AK 204
12. **POLE CULTUREL HALLE PERRET - SERVITUDE DE PASSAGE ET DE RESEAUX**
13. **SECTEUR LIBERATION** – Verplancke- Acquisition

**DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DE LA CITOYENNETE**

14. **POLITIQUE DE LA VILLE - CONVENTION D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (TFPB)** – Avenant
15. **JEUNESSE – ASSOCIATION JADE** – Rapport d'activités 2016
16. **JEUNESSE – ASSOCIATION JAD'INSERT** - Rapport d'activités 2016
17. **JEUNESSE – ASSOCIATION JAD'INSERT** – Chantier d'insertion n° 7 – Convention

## **DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE L'EDUCATION ET DE LA CULTURE**

- 18. **EDUCATION – CLASSES DE DECOUVERTE** – Tarifs 2017/2018
- 19. **ATELIERS CULTURELS** – Tarifs 2017/2018
- 20. **CULTURE – PROJET PARCOURS D'EDUCATION, DE PRATIQUE ET DE SENSIBILISATION CULTURE « CREER, REPRESENTER »** - Attribution d'une subvention de la région des Hauts de France
- 21. **ENFANCE – SEJOURS ALSH** – Tarifs
- 22. **RESTAURATION DES RETRAITES ET DU SELF ADMINISTRATIF** – Tarifs 2018

## **DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

- 23. **PLAN DE FORMATION 2018** – Présentation
- 24. **TABLEAU DES EFFECTIFS N° 22** – Modification intermédiaire n° 11
- 25. **MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL** – Actualisation (agent en charge de la réussite éducative auprès du CCAS)

## **DIRECTION GENERALE**

- 26. **DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES** – Compte rendu



L'an Deux Mil Dix Sept, le lundi 6 novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 30 octobre Deux Mil Dix Sept, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de monsieur Jean Pierre BOSINO, Maire de la commune de Montataire.

**ETAIENT PRESENTS** : M. BOSINO – Mme BELFQUIH – M. CAPET - M. RAZACK – Mme BUZIN - M. KORDJANI – M. D'INCA - Mme LESCAUX – Mme DUTRIUX - M. RUFFAULT – Mme BLANQUET – Mme SATUK – Mme REZZOUG – Mme BOUKALLIT - M. BENOIST - Mme SALOMON - M. GAMBIER - Mme SALMONA - Mme MICHEL – Mme NIDALHA - M. GODARD.

**ETAIENT REPRESENTES** : M. BOYER représenté par M. Razack – M. BELOUAHCHI représenté par M. Capet - Mme LOBGEAIS représentée par Mme Rezzoug – M. PUGET représenté par Mme Salmona

**ETAIENT EXCUSES** : Mme SAUVAGE - Mme KHACHAB - – M. TUIL – M. CANONNE- Mme TOURE – M. TOUBACHE – Mme DAILLY – M. LABET.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme SATUK



Monsieur Nicolas VIELLET a présenté sa démission de membre du conseil municipal par lettre en date du 23 septembre 2017. Celle-ci a été réceptionnée le 28 septembre 2017. Sa démission est devenue effective à cette même date.

Selon l'ordre de la liste électorale, monsieur le Maire fait connaître à madame Isabelle MICHEL qu'elle a la qualité de conseillère municipale de Montataire au titre de la 7<sup>ème</sup> candidate figurant sur cette même liste, conformément à l'article L.270 du Code électoral.

Monsieur le Maire déclare madame Isabelle MICHEL installée en tant que conseillère municipale.

## **01 – CONSEIL MUNICIPAL – Approbation du procès-verbal de la séance du 25 septembre 2017**

Le procès-verbal du conseil municipal du 25 septembre 2017 est présenté aux membres du conseil municipal.

**Le procès-verbal est adopté avec 22 voix Pour et 3 voix Contre.**

## **02- BUDGET PRIMITIF 2017 – Décision modificative n° 3**

**Sur le rapport de monsieur Azide RAZACK, Adjoint au Maire chargé de l'élaboration citoyenne du budget, finances et commission communale des impôts,**

Considérant que le Budget Primitif 2017, voté le 27 mars 2017, nécessite certains réajustements,

Qu'il s'agit de procéder aux écritures ci-après :

### **1) Section de Fonctionnement :**

#### **A - Dépenses**

- Divers transferts et réajustements de crédits, notamment pour :
  - 1) participation voirie fluviale
  - 2) frais alimentation
  - 3) subventions aux clubs sportifs

#### **B - Recettes**

- Remboursement de dégrèvement de taxes foncières

### **2) Section d'Investissement :**

#### **A - Dépenses**

- Divers transferts et réajustements de crédits, notamment pour :
  - 1) Achat de petit équipement
  - 2) Travaux de voirie aménagement quartier des tertres
  - 3) Travaux de reprise de concessions dans les cimetières
  - 4) Glissement de travaux sur opérations et sur maintenance

#### **B – Recettes**

Annulation du produit de la cession de la gendarmerie

Emprunt d'équilibre d'un montant de – 143 000 €

Le montant de l'emprunt prévisionnel inscrit au budget passe à un montant de 1 347 500 €

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Décide avec 22 voix Pour, 1 Abstention et 2 Contre,** de procéder à la Décision Modificative suivante :

Code Service Opération	Chapitre	Fonction	Article	I - SECTION de FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
<b>DSP2.23</b>				<b>DJC - Subventions aux clubs sportifs</b>		
	65	411	6574	Subvention de fonctionnement	-7 000,00	
	67	411	6745	Subvention exceptionnelle	7 000,00	
<b>DST2.10</b>				<b>DST - Voirie fluviale</b>		
	65	831	65541	Participapation contribution	8 800,00	
<b>DSP2.18</b>				<b>DLSEC - Restauration scolaire</b>		
	011	251	60632	Fourniture de petit équipement	-1 600,00	
	011	251	60623	Alimentation	3 000,00	
<b>DSF2.09</b>				<b>DSF - Opérations non ventilables</b>		
	77	01	773	Mandats annulés sur excercice antérieur		154 800,00
				<i>S/Total Mouvements réels</i>	<i>10 200,00</i>	<i>154 800,00</i>
<b>DSF2.09</b>				<b>DSF - Opérations non ventilables</b>		
	023	01	023	Virement à la section d'investissement	144 600,00	
				<i>S/Total Mouvements d'ordre</i>	<i>144 600,00</i>	<i>0,00</i>
<b>TOTAL Fonctionnement</b>					<b>154 800,00</b>	<b>154 800,00</b>

Code Service Opération	Chapitre	Fonction	Article	I - SECTION d'INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
DSP1.18				<b>DLSEC - Restauration scolaire</b>		
	21	251	2188	Autres immobilisations corporelles	1 600,00	
00001				<b>Mairie centrale</b>		
	23	020	2313	Constructions	-10 000,00	
00027				<b>Jean Jaurés Groupe Scolaire</b>		
	23	213	2313	Constructions	-1 000,00	
00034				<b>Centre Multifonction Le Palace</b>		
	23	33	2313	Constructions	-1 000,00	
00035				<b>ALSH</b>		
	23	421	2313	Constructions	-1 200,00	
00089				<b>Divers Logements Locations</b>		
	23	824	2313	Constructions	-1 000,00	
00090				<b>Divers Logements et bâtiments</b>		
	23	020	2313	Constructions	-2 000,00	
9062				<b>Travaux d'accessibilité</b>		
	23	824	2315	Installations, matériel et outillage techniques	-3 205,00	
9083				<b>Les Tertres Aménagement voirie</b>		
	9083	824	2315	Installations, matériel et outillage techniques	19 405,00	
9075				<b>Réhabilitation Presbytère</b>		
	9075	324	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	-14 000,00	
9080				<b>Aménagement Sente Chères Vigne</b>		
	9080	824	2315	Installations, matériel et outillage techniques	-30 000,00	
9015				<b>Cimetière Reprise concessions</b>		
	9015	026	2116	Cimetière	44 000,00	
9057				<b>Voie Diverses rues</b>		
	9057	822	2315	Installations, matériel et outillage techniques	-177 855,00	
9066				<b>Aménagement Place de l'hôtel de ville</b>		
	9066	824	2315	Installations, matériel et outillage techniques	-532 145,00	
DSF1.34				<b>DSF - Cessions</b>		
	024	01	024	Produits des cessions		-710 000,00
DSF1.09				<b>DSF - Opérations non ventilables</b>		
	16	01	1641	Emprunts en euros		-143 000,00
				<i>S/Total Mouvements réels</i>	<i>-708 400,00</i>	<i>-853 000,00</i>
DSF1.09				<b>DSF - Opérations non ventilables</b>		
	021	01	021	Virement de la section de fonctionnement		144 600,00
				<i>S/Total Mouvements d'ordre</i>	<i>0,00</i>	<i>144 600,00</i>
<b>TOTAL Investissement</b>					<b>-708 400,00</b>	<b>-708 400,00</b>

**03 - BUDGET PRINCIPAL 2017 - Complément d'avance au budget annexe du lotissement Les Tertres**

**Sur le rapport de monsieur Azide RAZACK, Adjoint au Maire , chargé de l'élaboration citoyenne du budget, finances et commission des impôts, exposant :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable,

Considérant le vote du budget primitif en date du 27/03/2017,

Considérant la décision modificative n°2 adoptée par délibération du Conseil Municipal en date du 25/09/2017,

Considérant l'inscription des crédits au budget 2017 afin de transférer les intérêts de l'emprunt que la ville a contracté sur le budget communal dans le budget annexe lotissement conformément à la réglementation applicable,

Considérant la nécessité d'adopter une délibération spécifique du Conseil Municipal autorisant le paiement d'un complément d'avance au budget lotissement,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**A L'UNANIMITE,**

**AUTORISE :**

- Le complément d'avance du budget communal 2017 au budget annexe lotissement 2017 d'un montant de 21.631,77 € afin de permettre le paiement des intérêts d'emprunt relatif à l'opération d'acquisition des tertres du budget principal par le budget annexe lotissement.

Cette opération sera répétée, chaque année, jusqu'à l'extinction des annuités ou la clôture du budget annexe.

- L'inscription des crédits nécessaires sera faite, chaque année, au moment du vote du budget.

**04 - LOTISSEMENT LES TERTRES - BUDGET ANNEXE -** Autorisation de paiement des intérêts d'emprunt

**Sur le rapport de monsieur Azide RAZACK, Adjoint au Maire, chargé de l'élaboration citoyenne du budget, finances et commission des impôts, exposant :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2013 approuvant la création d'un budget annexe lotissement de comptabilité M14, dénommé, « budget annexe les tertres » dans le but de retracer toutes les opérations futures relatives à la gestion de ce lotissement dont les parcelles sont destinées à la vente,

Considérant le vote du budget primitif annexe lotissement, en date du 25/09/2017, par délibération du Conseil Municipal,

Considérant l'inscription des crédits au budget 2017 afin d'intégrer les intérêts de l'emprunt que la ville a contracté sur le budget communal dans le budget annexe lotissement conformément à la réglementation applicable,

Considérant la nécessité d'adopter une délibération spécifique du Conseil Municipal autorisant le paiement annuel de ces intérêts dans le budget lotissement,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**A L'UNANIMITE,**

**Autorise** le paiement des intérêts d'emprunt relatifs à l'opération d'acquisitions des tertres supporté par le budget principal.

Cette opération sera répétée, chaque année, jusqu'à l'extinction des annuités ou la clôture du budget annexe.

L'inscription des crédits nécessaires sera faite, chaque année, au moment du vote du budget.

Le montant concerné sur l'exercice 2017 représente la somme de 21 631,77 € soit :

- 11 776,77 € concernant l'exercice 2016
- 9 855,00 € concernant l'exercice 2017

## **05 - ADMISSIONS EN NON VALEUR**

**Sur le rapport de monsieur Azide RAZACK, Adjoint au Maire , chargé de l'élaboration citoyenne du budget, finances et commission des impôts exposant :**

Monsieur le Trésorier Principal de Creil nous a transmis un état des produits irrécouvrables concernant les années 2009 à 2017. Ces impayés représentent la somme de 7.478,45 € pour lesquels le recouvrement des titres, n'a pu aboutir, en raison de l'insolvabilité des redevables.

Conformément à la réglementation en vigueur, il est demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir se prononcer sur la non-valeur de ces produits,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Décide à l'Unanimité** de mettre en non-valeur ces produits pour un montant de **7.478,45 €** (sept mille quatre cent soixante-dix-huit euros et quarante-cinq centimes).

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2017

- Fonction 020 – Administration générale de la collectivité
- Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante
- Article 6541– Créances admises en non-valeur

## **06 - DROITS DE PLACE DES MARCHES - Tarifs 2018**

**Sur le rapport de madame Evelyne BLANQUET, conseillère municipale déléguée, exposant :**

Que chaque année la Ville de MONTATAIRE examine les tarifs municipaux,

Que les tarifs concernant « le Droit de Place des Marchés » ont été révisés par délibération du 12 décembre 2016 pour les tarifs 2017,

Que les tarifs des services publics locaux peuvent être, dans leur quasi-totalité, librement fixés par les collectivités locales,

Vu les divers indices indicateurs de l'inflation économique,

Considérant l'avis favorable de la commission des marchés réunie le 24 octobre 2017,

Considérant la volonté de l'association « Animation des marchés de Montataire » d'augmenter la taxe d'animation de 0,01 € pour les abonnés et de 0,02 € pour les non abonnés,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Décide à l' Unanimité** d'augmenter de 2% les tarifs des droits de place des marchés ordinaires et du marché de l'Ascension comme suit, pour l'année 2018 :

	Pour Mémoire Tarifs 2017			Tarifs au 01/01/2018		
	Droit fixe	Taxe d'animation	TOTAL	Droit fixe	Taxe d'animation	TOTAL
Commerçants						
Abonné – le mètre linéaire	0,77	0,27	1,04 €	0,79	<b>0,28</b>	<b>1,07 €</b>
Non abonné – le mètre linéaire	1,64	0,34	1,98 €	1,67	<b>0,36</b>	<b>2,03 €</b>
Ambulant – le mètre linéaire	1,98	-	1,98 €	2,02	-	<b>2,02 €</b>

Marché de l'Ascension	Pour Mémoire Tarif année 2017	Tarif Année 2018
* le mètre linéaire	4,34 €	<b>4,43 €</b>

**07- ASSOCIATION POUR LA PROMOTION ET L'ANIMATION DES MARCHES DE MONTATAIRE –**  
Attribution d'une subvention exceptionnelle

**Sur le rapport de madame Evelyne BLANQUET, conseillère municipale déléguée, exposant :**

Le commerce non sédentaire participe à l'animation des villes. Il répond à la recherche de qualité, de convivialité et de proximité des consommateurs.

Considérant la volonté exprimée par les commerçants du marché de Montataire de redynamiser la promotion du marché, de renforcer son attractivité par des animations marquantes tout au long de l'année.

Considérant la demande de l'association afin d'obtenir une aide financière,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Décide à l'Unanimité** d'attribuer à l'Association pour la promotion et l'animation des marchés de Montataire une subvention exceptionnelle d'un montant de **1.000 €** (mille euros) pour des animations.

Les crédits sont prévus au Budget 2017 :

Fonction 025 : Aide aux associations - Chapitre 67 : Charges exceptionnelles

Article 6745 : Subvention exceptionnelle



**08 - MARCHE DE TRAVAUX D'ENTRETIEN ET TRAVAUX NEUFS DE LA VOIRIE COMMUNALE – Appel d'Offres Ouvert (accord cadre à bon de commande)**

**Sur le rapport de monsieur CAPET, Adjoint au Maire chargé de la maintenance du patrimoine, gestion urbaine de proximité, sécurité routière et vie patriotique, exposant :**

La ville engage chaque année des travaux d'entretien de voirie afin de veiller à la bonne conservation du domaine public communal et du patrimoine privé relevant de sa compétence ;

Ces travaux, dont leurs natures et leurs importances varient en fonction des besoins ponctuels, nécessitent d'être regroupés afin de bénéficier de conditions financières plus avantageuses ;

Le marché arrivant à terme, il convient donc de lancer une nouvelle consultation en appel d'offres ouvert, pour une durée d'un an renouvelable deux fois par reconduction expresse annuelle, sans que la durée totale ne puisse excéder 3 ans ;

Le montant maximum annuel du marché est de 300 000 € HT ;

Vu l'article L 2122-21-1 du Code général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ces dispositions, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager la procédure correspondante et à signer tous les documents s'y rapportant ;

Les dépenses seront imputées sur le budget de la collectivité ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**A l'Unanimité,**

Approuve le projet.

Autorise monsieur le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert, (accord cadre à bon de commande).

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces des marchés à intervenir avec la société mieux-disante.

**09 - SECTEUR WALLON - PARCELLE AI 623 – Acquisition auprès de madame Micheline Gaudéfroy épouse Barbazanges**

**Sur le rapport de monsieur Pascal D'INCA, Adjoint au Maire, chargé des questions d'Urbanisme et de Développement économique local, exposant :**

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la propriété des personnes publiques

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Montataire approuvé le 30 septembre 2013

Vu l'avis des Domaines du 3 juillet 2017, service saisi le 9 février 2016

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 21 septembre 2017 concernant le prix

Vu la promesse de vente unilatérale reçue le 2 octobre 2017

Considérant que la parcelle AI 623 est comprise dans le périmètre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°2 – Secteur Wallon,

Considérant que la propriétaire madame Micheline Gaudefroy épouse Barbazanges a donné son accord pour la vente au prix des Domaines de 29 € / m<sup>2</sup>,

Considérant l'utilité de l'opération,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**A L'UNANIMITE,**

**DECIDE** l'acquisition de la parcelle AI 623 d'une superficie de 284 m<sup>2</sup> auprès de madame Micheline GAUDEFROY épouse Barbazanges au prix de huit mille deux cent trente-six euros (8.236 €)

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte à intervenir.

**10 - CHERES VIGNES – Octroi d'une servitude de passage sur les parcelles AK 453, AK 448 et autres, en faveur de la parcelle AK 178**

**Sur le rapport de monsieur D'INCA, Adjoint au Maire, chargé des questions d'Urbanisme et de Développement économique local, exposant :**

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la propriété des personnes publiques

Vu le plan local d'urbanisme et notamment l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°6, Secteur Chères Vignes

Vu l'avis tacite des Domaines, service saisi le 27 juillet 2017 et dont l'avis est réputé acquis passé le délai d'un mois

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 21 septembre 2017

Considérant que la commune est propriétaire de la parcelle voisine AK 453 sise 109 rue Jacques Duclos sur laquelle sont érigés des garages et une maison délabrée, pour l'avoir acquise par voie de préemption en 2002 auprès de monsieur Bernard Defrance,

Considérant que la commune dans le cadre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation a prévu de démolir la maison et une partie de ces garages dont celui loué à Madame Sylvie Feuillette, et qu'aucun des garages restant dans un premier temps ne peut lui être proposé du fait de dimensions incompatibles avec son véhicule surélevé,

Considérant le souhait de Madame Sylvie Feuillette, propriétaire avec son époux de la parcelle AK 178, de pouvoir rentrer son véhicule sur sa propriété à l'arrière, afin de faciliter les déplacements de leur fille étant à mobilité réduite, l'accès à l'avant de la parcelle étant impossible,

Considérant que la commune est également propriétaire des parcelles situées à l'arrière de la AK 453 et de la AK 178, par lesquelles pourraient se faire le passage suite aux travaux de démolition, à savoir :

- AK.447 et 448 acquises en 2006 auprès des conjoints De Vos
- AK 509 et 513 acquises en 2012 par voie d'expropriation
- AK 344 acquise en 1995 auprès de monsieur André Godart

Considérant que cet accès ne serait pas incompatible avec le projet décrit dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation, et que, à terme, la future voirie prévue par le projet municipal permettra un accès à l'arrière de la propriété des époux Feuillette et qu'ainsi l'octroi d'une servitude de passage ne fait qu'anticiper la situation,

Considérant que le service des Domaines n'a pas rendu d'évaluation concernant l'indemnité à demander, mais que le notaire de la commune a indiqué que dans les cas de servitude conventionnelle l'indemnité généralement prévue est comprise en 0 € et 1 000 €,

Madame SALMONA et madame MICHEL ne prennent pas part au vote.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**AVEC 22 VOIX POUR,**

**DECIDE** d'accorder une servitude de passage en faveur de la parcelle AK 178 sur les parcelles AK 453 et 448, à partir de la rue Jacques Duclos et au besoin en passant également par les parcelles AK 509-513-344-447.

**DIT** que cette servitude pourra prendre effet après la réalisation des travaux de démolition prévu et qu'elle s'éteindra lorsque les fonds servant tomberont dans le Domaine Public compte tenu de leur affectation.

**FIXE** l'indemnisation demandée à cinq cent euros, et les frais d'acte sont à la charge des bénéficiaires.

**DIT** que les frais de débroussaillage et divers nécessaires à la réalisation du chemin de passage sont à la charge des bénéficiaires.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte à intervenir.

**11 - CHERES VIGNES – Octroi d'une servitude de passage sur la parcelle AK 453 en faveur de la parcelle AK 204**

**Sur le rapport de monsieur Pascal D'INCA, Adjoint au Maire, chargé des questions d'Urbanisme et de Développement économique local, exposant :**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le plan local d'urbanisme et notamment l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°6, Secteur Chères Vignes,

Vu l'avis tacite des Domaines, service saisi le 3 juillet 2017 et dont l'avis est réputé acquis passé le délai d'un mois,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 21 septembre 2017,

Considérant le souhait de madame Marianne Malhomme, propriétaire de la parcelle AK 204 de rendre constructible l'arrière de son terrain en vue d'en céder une partie à monsieur et madame Johan Tuil, que pour cela un second accès est nécessaire,

Considérant que la commune est propriétaire de la parcelle voisine AK 453 sise 109 rue Jacques Duclos sur laquelle sont érigés notamment des garages, pour l'avoir acquise par voie de préemption en 2002 auprès de monsieur Bernard Defrance,

Considérant que la commune dans le cadre de l'OAP a prévu de démolir une partie de ces garages et que parmi ceux qui devaient dans un premier temps être maintenus, deux se sont effondrés,

Considérant que ces deux garages effondrés rendent possible la création d'un accès sur l'arrière de la parcelle AK 204 et que cet accès ne serait pas incompatible avec le projet décrit dans l'OAP,

Considérant que le projet municipal, à terme, rendrait l'arrière du terrain constructible avec un accès sur une future voirie, et qu'ainsi l'octroi d'une servitude de passage sur la parcelle AK 453 ne ferait qu'anticiper cette constructibilité,

Considérant que le service des Domaines n'a pas rendu d'évaluation concernant l'indemnité à demander, mais que le notaire de la commune a indiqué que dans les cas de servitude conventionnelle l'indemnité généralement prévue est comprise en 0 € et 1 000 €,

Madame SALMONA et madame MICHEL ne prennent pas part au vote.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**AVEC 22 VOIX POUR,**

**DECIDE** d'accorder une servitude de passage sur la parcelle AK 453 en faveur de la parcelle AK 204, à partir de la rue Jacques Duclos et en passant par les deux garages effondrés

**DIT** que cette servitude pourra prendre effet après la réalisation des travaux de démolition prévu, et qu'elle s'éteindra lorsque le fond servant tombera dans le Domaine Public compte tenu de son affectation

**DIT** que la commune se réserve le droit de demander la modification de l'accès, plus précisément de le déplacer, lorsque les voiries seront créées

**FIXE** l'indemnisation demandée à cinq cent euros, et les frais d'acte sont à la charge des bénéficiaires

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte à intervenir.

**12 - POLE CULTUREL HALLE PERRET – SERVITUDE DE PASSAGE ET DE RESEAUX –**  
Convention avec la sarl Tréflandres

**Sur le rapport de monsieur CAPET, Adjoint au Maire chargé de la maintenance du patrimoine, gestion urbaine de proximité, sécurité routière et vie patriotique, exposant :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les dispositions de son article L2122-4 « *Des servitudes établies par conventions passées entre les propriétaires, conformément à [l'article 639](#) du code civil, peuvent grever des biens des personnes publiques mentionnées à [l'article L. 1](#), qui relèvent du domaine public, dans la mesure où leur existence est compatible avec l'affectation de ceux de ces biens sur lesquels ces servitudes s'exercent.* »

**Vu** le Code Civil et ses Articles :

Article 682 qui disposent que « *Le propriétaire dont les fonds sont enclavés et qui n'a sur la voie publique aucune issue, ou qu'une issue insuffisante, soit pour l'exploitation agricole, industrielle ou commerciale de sa propriété, soit pour la réalisation d'opérations de construction ou de lotissement, est fondé à réclamer sur les fonds de ses voisins un passage suffisant pour assurer la desserte complète de ses fonds, à charge d'une indemnité proportionnée au dommage qu'il peut occasionner.* »

Article 639 portant sur la servitude « *Elle dérive ou de la situation naturelle des lieux, ou des obligations imposées par la loi, ou des conventions entre les propriétaires.* »

Article 1103 "*Les contrats légalement formés tiennent lieu de loi à ceux qui les ont faits.*"

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2015 portant sur les modalités d'acquisition de la Halle Perret,

**Vu** la mission de service public culturel exercée au titre du bloc de compétences communales,

**Vu** l'Arrêté en date du 21 aout 2015 délivrant le Permis de Construire valant Equipement Recevant du Public Pôle culturel pour la réhabilitation de la Halle Perret et les modificatifs délivrés en 2015 et 2016,

**Considérant** l'unité foncière de la Halle Perret désenclavée par la servitude accordée par acte authentique en date du 29/12/2015, la réalisation de l'équipement public de la Halle Perret ne peut se faire sans l'instauration de servitudes conventionnelles complémentaires à la servitude originelle ; les modalités de cession de la Halle Perret ayant été actées au regard des paramètres connus de l'époque

**Considérant** les nécessaires évolutions du projet liées aux évolutions plus globales du site appartenant à un propriétaire privé unique et soumis à plusieurs contraintes territoriales :

- Refus de l'Architecte des Bâtiments de France de la démolition du bâtiment à proximité de la Halle Perret amenant ainsi une autre réflexion urbaine dans ce secteur,
- Abandon d'un ru qui était également le réceptacle des eaux pluviales de la zone,
- Des délais de réalisation de certaines voies non connus alors que deux équipements d'intérêt collectif sont en train de voir le jour.

**Considérant les aspects réglementaires indispensables à l'ouverture de la halle Perret, issus des prescriptions du SDIS lors du Permis de Construire initial et faisant l'objet du Permis de Construire Modificatif n° 3** (Stationnements de proximité des places PMR/ Raccordements eaux pluviales et Electricité/ demande de dérogation : respect des règles de sécurité imposées par le SDIS, raccordements complémentaires au réseau d'eaux pluviales nécessaire à la gestion des eaux de pluie ; l'emprise foncière ainsi utilisée pour les eaux pluviales s'avère également être utile au passage du réseau électrique car moins onéreux).

**Considérant** les travaux de réhabilitation en cours et la mise en œuvre du Permis de Construire rappelé lors de l'entretien du 26 octobre 2017 qui s'est déroulé aux Services Techniques de la Ville en présence de la représentante de la SARL TREFLANDRES, (la fin de chantier est prévu début décembre 2017)

**Considérant** le besoin de pérenniser l'ensemble de ces usages dans le temps, sur le terrain privé des abords de la Halle Perret, dans l'attente de l'acquisition foncière en cours, et de la réalisation des travaux sur l'ensemble du site (voies de dessertes, accès publics, emprise commerciale fermée, etc.....), les servitudes conventionnelles doivent être instaurées. La servitude accordée initialement s'avère insuffisante, elle doit être complétée par d'autres servitudes, les modalités d'usages et de sécurisation doivent être actées.

**Considérant** l'intérêt de compléter l'acte notarié du 29/12/2015 par additif à servitudes (le réseau d'eaux pluviales existants n'a pas été repris), tout en instaurant des nouvelles servitudes ayant émergé durant la phase de réalisation du projet

**Considérant** l'intérêt de sécuriser le site évitant l'intrusion de flux véhicules étrangers au service commercial ou culturel,

**Considérant** la possibilité d'établir une Convention à durée déterminée entre la Ville et la SARL TREFLANDRES reprenant les servitudes et les usages,

**Considérant** l'intérêt général de l'opération et l'exercice de la mission de service public du développement de la culture dans la Halle Perret,

**Considérant** la nécessaire transformation de ce secteur urbain dans les années à venir, c'est un secteur d'aménagement et d'orientations proche de la Gare de Montataire où sont présents un centre commercial de proximité, deux bâtiments publics (Pôle Emploi, Halle Perret), et où est attendu un permis d'aménager, il est évident que le lancement de la Révision du Plan Local d'Urbanisme prévu avant 2020 sera l'occasion de revoir les vocations de ce quartier en privilégiant davantage la mixité (accueil de logements),

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Avec 23 voix Pour et 2 Abstentions,**

**Reconnait la nécessité d'instaurer les servitudes indispensables au fonctionnement de l'équipement culturel :**

- Servitude du réseau d'eaux pluviales existant raccordant la Halle Perret et traversant le site privé
- Servitude de réseaux d'eaux pluviales complémentaire au réseau existant et de réseau d'électricité
- Servitude de passage pour le service de la défense incendie (SDIS) reprenant un tracé contournant la Halle Perret et imposant un espace libre de toute construction d'une largeur de 8m le long de la façade sud

**Adopte** la Convention qui :

- accepte l'additif à servitudes à l'acte du 29/12/2015 portant sur le réseau d'eaux pluviales existant
- modifie la servitude d'origine par un élargissement de l'entrée de 5m permettant l'emplacement des places de stationnement pour les Personnes à Mobilité Réduite
- acte les usages des deux propriétaires (Ville et SARL TREFLANDRES) ainsi que les éléments de sécurisation du site à la charge de la Ville
- définit les modalités de gestion des abords de la Halle Perret
- instaure des servitudes nouvelles
- sera rédigée par le Notaire

**Autorise** monsieur le Maire à signer une promesse d'achat au prix des Domaines. Cet acte a pour but de rassurer la propriétaire du site sur les intentions de la Ville, quant à sa volonté d'acquisition des terrains situés autour de la Halle Perret, dans le but d'aménager les abords en espaces publics ; cet acte comportera les clauses suspensives classiques des formalités administratives à accomplir pour finaliser la vente acceptée des deux parties.

**Accepte** le caractère temporaire de la convention d'un an renouvelable dans le cadre de l'acquisition foncière à l'amiable projetée et la réalisation des aménagements prévus par la propriétaire du site.

**Accepte** l'idée d'un autre moyen de régulariser la situation si l'acquisition par voie amiable n'aboutit pas (exemple de versement des indemnités définies ultérieurement par les Domaines).

**Autorise** monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir

**13- SECTEUR LIBERATION - PARCELLES AL 205 et AL 204p** – Acquisition auprès des consorts Verplancke

**Sur le rapport de monsieur Pascal D'INCA, Adjoint au Maire, chargé des questions d'Urbanisme et de Développement économique local, exposant :**

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la propriété des personnes publiques

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Montataire approuvé le 30 septembre 2013

Vu l'avis des Domaines du 02 décembre 2016

Vu le dernier avis du 21 septembre 2017 de la commission urbanisme sur le secteur

Vu l'accord des consorts Verplancke en date du 23 octobre 2017,

Considérant que les parcelles AL 205 et AL 204p, d'une superficie totale d'environ 700 m<sup>2</sup> sont comprises dans le périmètre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°4 – Secteur Libération,

Considérant que le service des Domaines a estimé ledit bien au prix de 70 000 €,

Considérant que les consorts Verplancke, après négociation, acceptent la vente de leur bien au prix de 77 000 €,

Considérant qu'une marge de négociation raisonnable par rapport à l'Avis des Domaines est acceptable ; qu'en l'espèce les 7 000 € de plus représentent 10 % de la valeur vénale, ce qui permet de conclure la vente et d'éviter de devoir recourir à une expropriation, procédure longue et coûteuse,

Considérant l'ancienneté de cette démarche d'acquisition par voie amiable ayant eu pour base un échange de terrains, le montant qui était initialement prévu au budget depuis plusieurs années (32 000 euros), doit être revu. Le montant de l'acquisition entraîne un complément de 45 000 euros pour cette opération foncière ne faisant plus référence à un échange de parcelles. La délimitation exacte et le montant seront fonction du plan géomètre à venir.

Considérant l'utilité de l'opération,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**AVEC 24 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION,**

**DECIDE** l'acquisition des parcelles AL 205 et 204p d'une superficie totale d'environ 700 m<sup>2</sup> auprès des consorts Verplancke au prix soixante-dix-sept milles euros (77.000 €).

**ACCEPTTE** l'ajustement de la superficie de la parcelle et du montant en fonction du plan géomètre.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte à intervenir.

## **14 - POLITIQUE DE LA VILLE– Abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires pour les bailleurs sociaux – Avenant à la convention cadre**

### **Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la délibération du 29 juin 2015 autorisant Monsieur le Maire à signer le contrat de ville de l'Agglomération creilloise,

Vu le cadre national de référence de l'utilisation de l'abattement de la TFPB dans les quartiers prioritaires,

Vu la loi de finances rectificative pour 2016,

Vu la convention cadre 2016/2018 portant sur l'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties en date du 31 mars 2017,

La convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de l'agglomération creilloise, signée en mars 2017, repose sur des enjeux forts en termes d'amélioration de la qualité de vie des habitants, de renforcement des services rendus aux locataires, et plus largement de soutien à la cohésion sociale.

Afin de mobiliser cet outil conventionnel au service du développement social urbain de ces quartiers, il est aujourd'hui nécessaire de préciser, par avenant, les objectifs négociés avec chacun des bailleurs ainsi que les critères d'évaluation retenus pour les actions financées au titre de cet abattement.

Dans cette perspective, des temps d'échanges avec les bailleurs sociaux présents sur notre territoire, l'Etat, les villes de Montataire, Creil, Nogent-sur-Oise, Villers-Saint-Paul ont été organisés en 2017. Une stratégie partagée a été définie de manière à rédiger un avenant dont les objectifs, sont les suivants :

- définir les priorités des élus des communes de l'agglomération quant à l'utilisation de l'abattement de la TFPB,
- fixer les engagements respectifs des organismes bailleurs pour répondre à ces priorités,
- compléter le schéma de gouvernance afin d'améliorer la coordination entre les partenaires et améliorer la communication,
- préciser les documents attendus permettant une plus grande transparence et visibilité des actions financées au titre de la TFPB et par là, l'évaluation de la démarche.

Au regard des enjeux du territoire et dans l'esprit du contrat de ville 2015/2020, les priorités suivantes ont été émises :

- organiser et financer des actions favorisant la convivialité dans les quartiers, notamment en ayant recours aux associations locales ainsi que des actions facilitant la gestion urbaine de proximité (GUP) de chaque collectivité signataire,
- réaliser des chantiers d'insertion au bénéfice des habitants et en lien avec les travaux réalisés dans leurs quartiers,
- tableau de présentation des actions réalisées l'année N-1 pour tous les quartiers,
- suivi des actions par quartier,
- résultat de l'enquête de satisfaction des locataires.



Enfin, le schéma de gouvernance est complété afin de faciliter l'échange d'information et la coordination entre les partenaires. L'avenant améliore le suivi opérationnel des actions à l'échelle des quartiers en l'intégrant à la Gestion Urbaine de Proximité (GUP). De plus, il prévoit que les organismes bailleurs nomment un référent technique pour les actions concernées et associent à chaque étape (préparation, déroulement, évaluation) de ces actions les référents Politique de la ville des communes concernées.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** l'avenant à la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB du 31 mars 2017.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

### **15 - ASSOCIATION JADE – Rapport d'activités – Année 2016**

**Sur le rapport de monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire, chargé de la jeunesse, exposant :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1611-4 concernant le contrôle des organismes subventionnés,

Vu le rapport d'activités de l'année 2016 présenté par l'association JADE,

Considérant que ce rapport doit être présenté par le Maire au Conseil municipal,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Prend acte** de la présentation de ce rapport rendant compte de l'activité 2016 de l'association JADE.

### **16 - ASSOCIATION JAD'INSERT – Rapport d'activités – Année 2016**

**Sur le rapport de madame Fatima BELFQUIH, adjointe au Maire, chargée du développement du lien social, du centre social et de l'insertion professionnelle, exposant :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1611-4 concernant le contrôle des organismes subventionnés,

Vu le rapport d'activités de l'année 2016 présenté par l'association JAD'INSERT,

Considérant que ce rapport doit être présenté par le Maire au Conseil municipal,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Prend acte** de la présentation de ce rapport rendant compte de l'activité 2016 de l'association JAD'INSERT.

### **17 – JEUNESSE – ASSOCIATION JAD'INSERT - CHANTIER D'INSERTION N° 7 – Convention entre Jad'Insert et la ville de Montataire**

**Sur le rapport de madame Fatima BELFQUIH, adjointe au Maire, chargée du développement du lien social, du centre social et de l'insertion professionnelle, exposant :**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du travail, et les dernières modifications entérinées par la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu l'Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le Décret 2016-360 en date du 25 mars 2016, relatif aux marchés publics,

Vu l'article L.5132-15 du code du travail qui définit les ateliers et chantiers d'insertion (ACI) et dispose qu'ils ont pour mission : d'assurer l'accueil, l'embauche et la mise au travail sur des actions collectives des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, d'organiser le suivi, l'accompagnement, l'encadrement technique et la formation de leurs salariés en vue de faciliter leur insertion sociale et de rechercher les conditions d'une insertion professionnelle durable,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 novembre 2016 portant sur la convention pluriannuelle d'objectifs entre la ville de Montataire et l'association Jad'Insert,

Considérant que les contrats conclus pour la mise en place d'un ACI ne sont pas soumis aux obligations de publicité et de mise en concurrence fixées par le code des marchés publics (note n° 2009-10504 en date du 30 octobre 2009 de la Direction des Affaires Juridiques du Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi),

Considérant en outre, que la note précitée fait également valoir que les structures porteuses des ACI ne peuvent être qualifiées d'opérateurs économiques, au sens de la jurisprudence (communautaire notamment) « *eu égard à la nature de l'activité en cause et aux conditions dans lesquelles elles l'exercent* »,

Considérant la liste limitative des structures énumérées par le code du travail (article R.5132-27) susceptibles de se voir confier cette mission, incluant notamment les communes, mais également certaines personnes morales de droit privé,

Considérant que l'Association JAD'INSERT remplit les conditions des articles R5132-27 et suivants du Code du travail, et qu'elle est bien susceptible de porter ces ateliers et chantiers d'insertion,

Considérant le souhait de la Ville de Montataire de contribuer à l'effort d'insertion de jeunes gens fortement éloignés de l'emploi, notamment dans le domaine de la valorisation du patrimoine bâti et du domaine public,

Considérant les prestations proposées dans le cadre d'un tel chantier d'insertion qui tendra notamment à la professionnalisation de ces personnes dans des travaux de peinture sur mobilier urbain et patrimoine bâti, des barrières de ville, des marelles dans les écoles, des aires de jeux, des bancs, ou encore des travaux de maintenance du domaine public, de l'assistance à la gestion urbaine de proximité et un renforcement de la propreté en îlotage et en pieds d'immeubles,

Considérant le coût dudit chantier d'insertion, d'une durée de 7 mois, pour la Ville de Montataire, fixé à 30.000 € TTC, la période s'étendant du 3 janvier 2018 au 3 août 2018.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**A L'UNANIMITE,**

APPROUVE la mise en œuvre d'un nouveau chantier d'insertion, tendant à l'insertion par l'emploi de personnes qui en sont fortement éloignées, telle que définie par les dispositions de l'article L 5132-15 du Code du travail.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention ayant pour objet la mise en place d'un chantier d'insertion sur la commune de Montataire avec l'Association Jad'Insert.

## **18 - EDUCATION – CLASSES DE DECOUVERTES - Tarifs 2017/2018**

**Sur le rapport de monsieur KORDJANI, Adjoint au Maire, chargé de l'éducation primaire, secondaire et supérieure, et restauration scolaire, exposant :**

Que chaque année, la Ville de Montataire examine les tarifs municipaux pour les classes de découvertes,

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 1986 permettant de fixer librement les tarifs,

Le chantier de modernisation de la politique tarifaire a été mis en œuvre afin de rendre toujours plus équitables les tarifs des différents services communaux avec pour objectif d'améliorer la hiérarchisation du barème tarifaire et la simplification des procédures.

Vu la délibération n° 23 du Conseil Municipal du 27 juin 2016 relative à la nouvelle politique tarifaire et complétée par la délibération n° 26 du Conseil Municipal du 27 mars 2017, instaurant notamment le lissage des tarifs en fonction des quotients,

Considérant l'augmentation du coût moyen du séjour passant de 666 € à 690,65 €,

Considérant la nécessité de prendre en compte une dégressivité pour les familles ayant 2 enfants et plus partant en classes de découverte,

Considérant que les tarifs proposés aux familles pour l'année 2016-2017 s'élevaient entre 111,60 € et 333 €,

Considérant le principe de prendre en charge 50 % du coût moyen d'un séjour fixé à 545,65 € et du transport TGV fixé à 145 € soit 690,65 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**AVEC 23 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS**

**DECIDE** d'instaurer les tarifs suivants, pour les classes de découverte de l'année **2017/2018**,

<b>N°</b>	<b>Tranche</b>	<b>Séjour 7 jours Tarifs en Euros</b>	<b>TARIF REDUIT 2<sup>ème</sup> ENFANT</b>
1	0 à 255	93,70 €	46,85 €
2	256 à 397	125,15 € à 156.60 €	62,57 € à 78,30 €
3	397 à 513	156,60 € à 188,05 €	78,30 € à 94,02 €
4	513 à 648	188,05 € à 219,50 €	94,02 € à 109,75 €
5	648 à 784	219,50 € à 250,95 €	109,75 € à 125,47 €
6	784 à 929	250,95 € à 282.40 €	125,47 € à 141,20 €
7	929 à 1 128	282,40 € à 313,85 €	141,20 € à 156,92€
8	1 128 à 1 328	313.85 € à 345,30 €	156,92 € à 172,65 €
9	1 328 et +	345,30 €	172,65 €

## 19 - ATELIERS CULTURELS – TARIFS 2017/2018

**SUR le rapport de madame Céline LESCAUX, Adjointe au Maire, chargée de la politique culturelle et de l'accès à la culture, exposant :**

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 1986, permettant de fixer librement les tarifs,

Le chantier de modernisation de la politique tarifaire a été mis en œuvre afin de rendre toujours plus équitables les tarifs des différents services communaux avec pour objectif d'améliorer la hiérarchisation du barème tarifaire et la simplification des procédures.

Vu la délibération n° 23 du Conseil Municipal du 27 juin 2016 relative à la nouvelle politique tarifaire et complétée par la délibération n° 26 du Conseil Municipal du 27 mars 2017, instaurant notamment le lissage des tarifs en fonction des quotients,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE AVEC 24 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION** de fixer les tarifs trimestriels des ateliers culturels comme suit à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017 :

N°	Tranche	DANSE - THEATRE ARTS PLASTIQUES INFORMATIQUE  Tarifs 2017/2018
1	0 à 255	7,20 €
2	256 à 397	9,79 € à 12,25 €
3	397 à 513	12,25 € à 22,45 €
4	513 à 648	22,45 € à 32,65 €
5	648 à 784	32,65 € à 47,95 €
6	784 à 929	47,95 € à 63.25 €
7	929 à 1 128	63,25 € à 78,55 €
8	1 128 à 1 328	78.55 € à 98,00 €
9	1 328 et +	98,00 €

En cas de places disponibles, l'accès aux ateliers est limité à 5 personnes maximum résidant hors Montataire, par année scolaire.

**20 - CULTURE – PARCOURS D'EDUCATION, DE PRATIQUE ET DE SENSIBILISATION CULTURE « CREER REPRESENTER »** - Attribution d'une subvention de la région des Hauts de France

**Sur le rapport de madame Céline LESCAUX, Adjointe au Maire, chargée de la politique culturelle et de l'accès à la culture, exposant :**

Dans une région où les jeunes de 15 à 29 ans représentent 19,5 % de la population, où l'offre et l'accès aux arts et à la culture sont encore inégalement répartis, où les sujets de réussite scolaire et d'illettrisme sont préoccupants, il est impérieux de concevoir l'accès à la culture comme un levier d'émancipation et d'ouverture sur le monde.

Dans le cadre de sa politique de la culture, la région des Hauts de France souhaite contribuer aux parcours artistiques et culturels des jeunes favorisant les rencontres avec les équipes artistiques et faciliter les démarches tendant à la découverte d'une œuvre, d'un lieu de patrimoine ou d'un lieu de diffusion de la culture en Région.

La convention financière a pour objet de fixer le montant et les modalités de versement de la participation de la région pour les dépenses de fonctionnement réalisées pour la mise en place du projet artistique parcours d'éducation, de pratique et de sensibilisation « Créer, représenter ».

Le projet se déroulera dans l'enceinte du lycée professionnel André Malraux à Montataire durant l'année scolaire 2017-2018.

Les dépenses subventionnables retenues s'élèvent à 4.220 € pour un coût total de fonctionnement TTC de 4.220 €.

La région s'engage à verser une subvention de 3.770 € à la ville de Montataire soit une intervention régionale de 89,34 % pour cette action.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

#### **A L'UNANIMITE,**

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention financière avec le conseil régional des Hauts de France pour l'attribution d'une subvention de 3.770 € dans le cadre du projet parcours d'éducation, de pratique et de sensibilisation « Créer, représenter » en lien avec le lycée professionnel André Malraux à Montataire.

Autorise Monsieur le Maire à encaisser la subvention de 3.770 €.

### **21 ENFANCE – ALSH - SEJOURS ET MINI-CAMPS - TARIFS 2018**

**Sur le rapport de madame Marie-Paule BUZIN, Adjointe au Maire, chargée de l'accompagnement de la petite enfance et de l'enfance, de l'organisation des accueils de loisirs et des droits des femmes, exposant :**

Que chaque année, la Ville de Montataire examine les tarifs municipaux pour l'ALSH,

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 1986, permettant de fixer librement les tarifs,

Le chantier de modernisation de la politique tarifaire a été mis en œuvre afin de rendre toujours plus équitables les tarifs des différents services communaux avec pour objectif d'améliorer la hiérarchisation du barème tarifaire et la simplification des procédures.

Vu la délibération n° 23 du Conseil Municipal du 27 juin 2016 relative à la nouvelle politique tarifaire et complétée par la délibération n° 26 du Conseil Municipal du 27 mars 2017, instaurant notamment le lissage des tarifs en fonction des quotients,

Vu la délibération du 29 juin 2015 fixant les tarifs des mini camps de 4,38 € à 14,35 € par jour, et les séjours ados de 78,56 € à 148,39 € ;

Vu la délibération n° 36 du Conseil Municipal du 27 juin 2017 relative aux tarifs des ALSH,

**Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré,**

**Décide avec 24 voix Pour et 1 Abstention :**

**Article 1 :** d'instaurer les tarifs suivants, pour les séjours et mini camps pour l'année **2017/2018**.

N°	Tranche	MINI CAMP Séjour 3 à 5 jours	SEJOUR ADO
1	0 à 255	4,47 €	69,40 €
2	256 à 397	4,47 € à 4,74 €	69,40 € à 73,45 €
3	397 à 513	4,74 € à 5,00 €	73,45 € à 83,65 €
4	513 à 648	5,00 € à 6,12 €	83,65 € à 93,85 €
5	648 à 784	6,12 € à 7,38 €	93,85 € à 102,00 €
6	784 à 929	7,38 € à 8,37 €	102,00 € à 110,15 €
7	929 à 1 128	8,37 € à 10,20 €	110,15 € à 122,40 €
8	1 128 à 1 328	10,20 € à 12,24 €	122,40 € à 134,60€
9	1 328 et +	12,24 € à 14,80 €	134,60 € à 150,00 €

**Article 2 :** d'instaurer les tarifs suivants, pour l'accueil en péricentre ALSH pour l'année **2017/2018**.

N°	Tranche	PERICENTRE MATIN	PERICENTRE SOIR (jusqu'à 18 h 30)
1	0 à 255	0,59 €	0,59 €
2	256 à 397	0,59 €	0,59 €
3	397 à 513	0,59 € à 0,70 €	0,59 € à 0,70 €
4	513 à 648	0,70 € à 0,80 €	0,70 € à 0,80 €
5	648 à 784	0,80 € à 0,90 €	0,80 € à 0,90 €
6	784 à 929	0,90 € à 1,00 €	0,90 € à 1,00 €
7	929 à 1 128	1,00 € à 1,10 €	1,00 € à 1,10 €
8	1 128 à 1 328	1,10 € à 1,25 €	1,10 € à 1,25 €
9	1 328 et +	1,25 € à 1,46 €	1,25 € à 1,46 €

**23 - FORMATION DES PERSONNELS MUNICIPAUX – Plan de formation 2018**

**Sur le rapport de monsieur Pascal D'INCA, Adjoint au Maire, en charge de la formation du personnel communal, exposant :**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 22 dont résulte le droit à la formation permanente des fonctionnaires, modifiée par la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 (notamment son article 4) relative à la modernisation de la fonction publique,

Vu de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale, modifiée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à fonction publique territoriale,

Vu la loi 2007-209 du 19 février 2007 fonction publique territoriale et son article 7 qui stipule que les communes doivent établir un plan de formation annuel ou pluriannuel déterminant le programme d'actions de formations,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires

Vu le décret n°85-1076 du 9 octobre 1985 relatif à l'exercice du droit à la formation des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Technique dans sa séance du 9 juin 2017,

Considérant que la loi du 20 avril 2016 susvisée renforce la transparence des informations portées à la connaissance de l'assemblée délibérante,

Considérant que l'assemblée délibérante est tenue informée du plan de formation des agents municipaux,

**Le Conseil Municipal est informé** du plan de formation pour l'année 2018 tel que présenté et annexé à la présente délibération.

## **24 –TABLEAU DES EFFECTIFS N° 22 – Modification intermédiaire n° 11 – Intégration d'agents**

### **Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :**

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 110,

Considérant la nécessité, en plus de l'autorisation budgétaire, de disposer d'un outil performant de gestion du personnel, sous la forme d'un tableau des effectifs détaillé et régulièrement réactualisé,

Considérant la nécessité, entre deux réactualisations complètes du tableau des effectifs, d'adopter des délibérations modificatives intermédiaires,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la délibération n° 31 du 14 décembre 2015, relative au tableau des effectifs n°22,

Vu la délibération n° 3 du 29 février 2016, portant modification intermédiaire n°1 du tableau des effectifs 22,

Vu la délibération n° 21 du 21 mars 2016, portant modification intermédiaire n°2 du tableau des effectifs 22,

Vu la délibération n° 15 du 25 avril 2016, portant modification intermédiaire n°3 du tableau des effectifs 22,

Vu la délibération n° 27 du 27 juin 2016, portant modification intermédiaire n° 4 du tableau des effectifs 22,

Vu la délibération n° 27 du 26 septembre 2016, portant modification intermédiaire n° 5 du tableau des effectifs 22,

Vu la délibération n° 17 du 7 novembre 2016, portant modification intermédiaire n° 6 du tableau des effectifs 22,

Vu la délibération n° 20 du 20 janvier 2017, portant modification intermédiaire n° 7 du tableau des effectifs 22,

Vu la délibération n° 10 du 27 mars 2017, portant modification intermédiaire n° 8 du tableau des effectifs 22,

Vu la délibération n° 24 du 29 mai 2017, portant modification intermédiaire n° 9 du tableau des effectifs 22,

Vu la délibération n° 25 septembre 2017, portant modification intermédiaire n° 10 du tableau des effectifs 22,

Vu l'avis favorable du comité technique en sa séance du 12 octobre 2017,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Décide à l'Unanimité :**

**Article 1 - Intégration d'un agent chargé de la réussite éducative – transfert du CCAS vers la Ville de Montataire.**

Mustapha GUEYE, en charge de la réussite éducative travaille actuellement au sein du CCAS depuis 2009, et est le seul agent de l'établissement.

De plus, 40% de son temps ne va plus être réservé à cette mission et intéressera une mission confiée par la Ville.

Aussi, il est proposé qu'à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017, Mustapha GUEYE soit intégré en qualité d'agent non titulaire de la Ville de Montataire, et mis à disposition du CCAS dans le cadre de ses missions de « Chargé de mission pour la Réussite Educative » pour 60% de son temps.

Ces 60% de temps de travail mis à disposition seront feront l'objet d'un remboursement par le CCAS.

Le conseil d'administration du CCAS, par délibération en date du 13 octobre 2017, a voté le transfert de Mustapha GUEYE.

Le comité technique du 12 octobre 2017 a émis un avis favorable,



Un poste d'Attaché à temps complet dans l'emploi de Chargé de mission pour la Réussite éducative est donc créé.

Le tableau des effectifs n° 22 est donc modifié.

## **Article 2 : Intégration d'un agent dans le cadre du dispositif de titularisation.**

Suite à la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique et à la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires, un dispositif de titularisation a été créé afin de permettre à des agents non titulaires en CDD ou en CDI remplissant certaines conditions d'accéder à des emplois de titulaires.

La Ville a souhaité confier au Centre de Gestion de l'Oise, la mission d'organiser, par convention, une sélection professionnelle pour l'accès au grade de Technicien pour un de nos agents remplissant les conditions.

La commission a eu lieu le 19 septembre 2017 et a déclaré Julien CLAUX apte à intégrer le grade de technicien territorial. Le procès-verbal de la commission de formation est en date du 19 septembre 2017.

Le comité technique du 12 octobre 2017 a émis un avis favorable.

Un poste de technicien territorial non titulaire est modifié en poste de technicien territorial titulaire.

Le tableau des effectifs n° 22 est donc modifié.

## **25 - MISE A DISPOSITION DE MOYENS HUMAINS AUPRES DU CCAS – ACTUALISATION**

### **Sur le rapport de Monsieur le Maire exposant :**

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment les articles 61 à 63,

Vu la loi 2007-148 du 2 février 2007 relative à la modernisation de la fonction publique,

Vu le décret 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu les délibérations n°17 du 27 mars 1997, n° 14 du 27 septembre 2004, n° 15 du 6 décembre 2004, n° 20 du 21 mars 2005, n° 23 du 27 juin 2005, n° 47 du 12 décembre 2005, n° 31 du 11 décembre 2006, n° 21 du 14 mai 2007, n° 45 du 8 octobre 2007, n° 30 du 17 décembre 2007, n° 38 du 22 juin 2009, n° 27 du 29 mars 2010, n°10 du 16 mai 2011, n° 24 du 10 octobre 2011, n° 18 du 1<sup>er</sup> octobre 2012, n° 23 du 30 septembre 2013 et n°55 du 23 juin 2014 et n°23 du 27 septembre 2015, n° 26 du 27 juin 2016, n°28 du 26 septembre 2016, n°4 du 30 janvier 2017 et n°18 du 25 septembre 2017,

Considérant la nécessité pour assurer un soutien administratif de mettre à disposition du personnel auprès du CCAS,

Considérant que le décret 2008-580 du 18 juin 2008 susvisé introduit une obligation pour l'organisme d'accueil de remboursement à la collectivité du coût salarial de la mise à disposition sauf pour les collectivités publiques,

Considérant les actions du programme de réussite éducative menées par le CCAS,

Considérant que la quotité du temps de travail prévue pour la mission de Chargé de Mission pour la Réussite Educative est de 60%,

Considérant que la Ville de Montataire dispose en interne d'un agent possédant les compétences requises,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en sa séance du 12 octobre 2017,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE A L'UNANIMITE :**

**Article 1 :** D'accorder la mise à disposition d'un agent auprès du CCAS, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017, à raison de 60% de son temps de travail. Cette mise à disposition est actée par une convention.

**Article 2 :** De modifier le tableau récapitulatif des mises à disposition annexé.

**Article 3 :** Suite à une mutation interne, un recrutement et une retraite, le tableau récapitulatif des mises à disposition auprès du CCAS est modifié.

**Article 4 :** Ces dispositions sont applicables à compter du rendu exécutoire de l'acte.

**26- - DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - COMPTE RENDU**

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des engagements qu'il a souscrits, dans le cadre de sa délégation de pouvoirs confiée par le Conseil Municipal, dans sa séance du 14 avril 2014 en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités :

N°	TITRE DE LA DECISION	OBJET DE LA DECISION	RECUE EN SOUS PREFECTURE LE	RENDUE EXECUTOIRE LE
1	<b>Chaîne locale TV Aime</b>	Contrat de location pour 6 mois d'une solution de diffusion destinée à la chaîne locale TV Aime passé avec la société HDR. Le montant de la location mensuelle est de 910 €HT	<b>23/06/2017</b>	<b>27/06/2017</b>
2	<b>Concession de terrain</b>	Accord donnée à M. et Mme ROUSSEAU Jacques pour fonder une concession cinquantenaire à compter du 24 juin 2017	-	<b>28/06/2017</b>
3	<b>ALSH maternel - août 2017 - animation</b>	Contrat passé avec Lille O Pirates pour la location de structures gonflables pour la journée du 11 août, pour un montant de 1.118,40 € TTC	<b>27/06/2017</b>	<b>30/06/2017</b>
4	<b>Les maternelles sportives</b>	Contrat passé avec Lille O Pirates pour la location de structures gonflables pour l'évènement « les maternelles sportives » du 3 au juillet, pour un montant de 684 € TTC	<b>27/06/2017</b>	<b>30/06/2017</b>
5	<b>ALSH ADOS – été 2017 – stage voile</b>	Convention passée avec la SRC Sud Oise pour animer un stage Voile les 22, 24 et 25 août à la base de Saint Leu d'Esserent, pour un montant de 450 € TTC	<b>27/06/2017</b>	<b>30/06/2017</b>
6	<b>Convention de formation</b>	Convention passée avec L'Atelier des Parents et Cie pour une action de formation « Enfance (6-11 ans) OSER » pour l'animatrice référente famille du pôle social, pour un montant de 1.020 €	<b>27/06/2017</b>	<b>30/06/2017</b>

7	<b>Feu d'artifice 2017 – sauveteurs de l'Oise</b>	Contrat passé avec Les sauveteurs de l'Oise pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours le 13 juillet, pour le feu d'artifice au stade M.Coëne	27/06/2017	30/06/2017
8	<b>Spectacle « les frères Bricolo »</b>	Présentation du spectacle « les frères bricolo » par La Waide Cie les 22, 23 et 24 novembre 2017 au Palace pour un montant de 5.421,22 € TTC	27/06/2017	30/06/2017
9	<b>Spectacle « allez jouer dehors »</b>	Présentation du spectacle « allez jouer dehors » par L'Océan Nomade du 31 janvier au 2 février 2018 au Palace, pour un montant de 6.000 €	27/06/2017	30/06/2017
10	<b>Spectacle « Duo Montanaro »</b>	Présentation du spectacle « Duo Montanaro » par la compagnie Montanaro le 26 janvier 2018 au Palace pour un montant de 1.055 €	27/06/2017	30/06/2017
11	<b>Impression du guide « service public en personne »</b>	L'impression du guide « service public en personne » est confiée au prestataire Nord'Imprim pour un montant de 2.491,00 €HT pour 400 exemplaires.	30/06/2017	04/04/2017
12	<b>Insertion publicitaire</b>	Contrat passé avec Comédiance pour une insertion publicitaire dans le support Humanité Dimanche Fête visant à promouvoir l'action de la ville, pour un montant de 3.506,40 € TTC	30/06/2017	04/07/2017
13	<b>RPA- contrat de séjour</b>	Contrat de séjour passé avec madame LEUTRAIS Nicole pour un logement type 1 à compter du 1 <sup>er</sup> août 2017, pour un loyer mensuel de 210 €	30/06/2017	04/07/2017
14	<b>RPA- contrat de séjour</b>	Contrat de séjour passé avec madame THIL Josiane pour un logement type 1 à compter du 1 <sup>er</sup> août 2017, pour un loyer mensuel de 210 €	30/06/2017	04/07/2017
15	<b>RPA – remboursement dépôt de garantie</b>	A la suite du décès de monsieur Michel RENARD, le dépôt de garantie du logement d'un montant de 198 € est versé à Bernard MICHEL son frère	30/06/2017	04/07/2017
16	<b>Spectacle de danse « Peubléto »</b>	Présentation du spectacle « Peubléto » par l'association Wa Tid Saou le 18 mai 2018 au Palace, pour un montant de 1.500 €	30/06/2017	04/07/2017
17	<b>Spectacle « La ferme moustique »</b>	Présentation du spectacle « La ferme moustique » par Le Non-Dit asbl les 20, 21 et 22 décembre 2017 au Palace, pour un montant de 4.020 €	30/06/2017	04/07/2017
18	<b>Colis des retraités</b>	La fourniture et la livraison des colis alimentaires de fin d'année pour les retraités sont confiées à : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lot 1 colis traditionnel – Lou Berret pour les montants compris entre 15.000 et 20.000 € pour une personne seule et entre 11.000 et 13.000 € pour un couple</li> <li>- Lot 2 colis sucré – Ducs de Gascogne pour les montants compris entre 2.000 et 4.500 € pour une personne seule et entre 1.000 et 2.500 € pour un couple</li> </ul>	30/06/2017	04/07/2017
19	<b>Concession de terrain</b>	Accord donné à M. Mallory VOULOIR pour fonder une concession de 15 ans à compter du 30 juin 2017	-	04/07/2017
20	<b>Espace H. d'Hoker – atelier parentalité</b>	Convention avec Mme MAI HANUS Stéphanie, plasticienne pour l'animation d'un atelier sur le thème « l'expression artistique », du 18 septembre au 18 décembre 2017, pour un montant de 685 €	04/07/2017	07/07/2017
21	<b>Approvisionnement de produits chimiques</b>	L'approvisionnement de produits chimiques pour les différents travaux à effectuer en régie est confié à l'entreprise MCL pour un montant de 45.000 € TTC	05/07/2017	07/07/2017

22	<b>Achat de 50 corbeilles de type « élégante »</b>	Achat de 50 corbeilles de type « élégante » auprès de la société ACTIVIA pour un montant de 6.625,80 € TTC	05/07/2017	07/07/2017
23	<b>ALSH – Cheminement en platelage bois</b>	La réalisation d'un cheminement en platelage bois au petit château est confiée à la sarl BENOIST JOURNEL pour un montant de 6.608,40 € TTC	05/07/2017	07/07/2017
24	<b>Concert « Albane AUBRY »</b>	Présentation du concert de « Albane Aubry » par G2L boite à Zic, le vendredi 20 avril 2018 au Palace pour un montant de 1.300 €	06/07/2017	10/07/2017
25	<b>Mise à disposition du Palace</b>	Mise à disposition à titre gracieux du Palace et du gîte A.Lancelot à la Cie du Chemin ordinaire en vue d'une résidence de création du spectacle « la princesse, l'ailleurs et les sioux » les 23 et 27 octobre 2017	06/07/2017	10/07/2017
26	<b>Impression du programme culturel</b>	L'impression du programme culturel saison 2017/2018 est confiée au prestataire ISL pour un montant de 2.955 € HT (3.000 exemplaires)	06/07/2017	10/07/2017
27	<b>Matériel pour le service des espaces verts</b>	La fourniture de matériel pour le service des espaces verts est confiée à : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Entretien, réparation et fourniture de petit matériel de motoculture – entreprise POS pour un montant compris entre 15.000 et 45.000 € TTC</li> <li>- Fourniture de petit matériel – entreprise GUILLEBERT pour un montant compris entre 2.000 et 8.000 € TTC</li> </ul>	06/07/2017	10/07/2017
28	<b>RPA - Modernisation de l'ascenseur</b>	La mise en conformité et la modernisation de l'ascenseur de la résidence autonomie sont confiées à THYSSENKRUPP Ascenseurs pour un montant de 32.974,80 € TTC	06/07/2017	10/07/2017
29	<b>Spectacle « Burnout »</b>	Présentation du spectacle « burnout » par la compagnie YAENA le 30 mars 2018 au Palace pour un montant de 2.000 € TTC	11/07/2017	17/07/2017
30	<b>Changement d'installations téléphoniques</b>	Le changement des installations téléphoniques de la cuisine centre et du centre de loisirs est confié à l'UGAP pour un montant total de 11.757,19 € TTC	11/07/2017	20/07/2017
31	<b>Matériel pour formations SST</b>	La fourniture de matériel pour les formations en interne SST (Sauveteur Secouriste de Travail) est confiée à la société SECURIMED pour un montant de 2.417,93 € TTC	11/07/2017	21/08/2017
32	<b>Service culturel – régie d'avances</b>	Institution d'une régie d'avances pour le fonctionnement du service culturel (toutes les décisions précédentes sont abrogées)	21/07/2017	03/08/2017
33	<b>Concession de terrain – renouvellement</b>	Accord donné à Mme DHINAUT Danielle pour renouveler la concession 19 du 9/06/1987, pour une durée de 30 ans	-	09/08/2017
34	<b>Concession de case de columbarium – renouvellement</b>	Accord donné à Mme DERRIEN Annaïck pour renouveler la case 7 du mur A du columbarium de 15 années	-	09/08/2017
35	<b>Concession de terrain</b>	Accord donné à M. BELOUAHCHI Zinndine pour fonder une concession cinquantenaire	-	09/08/2017
36	<b>Concession de terrain – renouvellement</b>	Accord donné à Mme Sylviane JURECZEK pour fonder une concession de 15 ans	-	09/08/2017

37	<b>Concession de case de columbarium – renouvellement</b>	Accord donné à Mme PANNETIER Michelle pour renouveler de 15 ans la case 10 du mur C du columbarium	-	09/08/2017
38	<b>Concession de terrain</b>	Accord donné à Mme Marguerite CACACHIAN pour fonder une concession trentenaire	-	09/08/2017
39	<b>Concession de terrain - renouvellement</b>	Accord donné à M. et Mme CARIDROIT pour renouveler de 15 ans la concession 110 du 29/04/2002	-	09/08/2017
40	<b>Concession de case de columbarium – renouvellement</b>	Accord donnée à Mme COURTOIS pour renouveler de 30 ans la case 8 du mur A du columbarium	-	10/08/2017
41	<b>Barrières et potelets de protection – résidence Hélène</b>	La fourniture et pose de barrières et potelets de protection à la résidence Hélène sont confiées à l'entreprise SIGNALFAST pour un montant de 6.574,80 € TTC	10/08/2017	22/08/2017
42	<b>Gymnase A. Bellard – portes de secours</b>	Le changement des portes de secours du gymnase A. Bellard est confié à Métallerie Lévêque pour un montant de 5.616 € TTC	10/08/2017	22/08/2017
43	<b>Pignon d'immeuble sis carrefour PV Couturier/Col Fabien</b>	La pose d'éléments en béton dans le cadre des aménagements aux abords immédiats du pignon de l'immeuble sis carrefour PV Couturier/Col Fabien est confiée à BTB sarl pour un montant de 46.928,40 € TTC	10/08/2017	22/08/2017
44	<b>Local Police rurale</b>	La réalisation d'une dalle en béton, d'une chape au portier et la pose de carrelage du local Police rurale sont confiées à MF Thomas pour un montant de 14.460 € TTC	10/08/2017	22/08/2017
45	<b>Cours de français</b>	Cours de français pour les parents des enfants scolarisés dans le 1 <sup>er</sup> degré animés par Sophie DUPONT, pour 30 €/heure de cours et 30 €/heure de conseil auprès des bénévoles encadrants	11/08/2017	22/08/2017
46	<b>Maintenance logiciel Verbalisation électronique</b>	Contrat de maintenance passé avec Logitud Solutions pour la solution PVE (procès verbal électronique) pour un montant annuel de 396 € HT	11/08/2017	22/08/2017
47	<b>Changement des installations téléphoniques</b>	La décision précédente est annulée. Le changement des installations téléphoniques de la cuisine centre et du centre de loisirs est confié à l'UGAP pour un montant total de 16.106,95 € TTC	11/08/2017	22/08/2017
48	<b>Service de transports routiers</b>	La prestation de transports routiers occasionnels est confiée à la société EVRARD KEOLIS pour : - Lot 1 transport divers pour un montant maxi de 31.000 € HT - Lot 2 transport de retraités et d'usagers du centre social Huberte d'Hoker pour un montant maxi de 25.000 € HT - Lot 3 navettes piscine pour un montant maxi de 5.500 € HT	11/08/2017	22/08/2017
49	<b>Temps d'échanges sur le thème de la scolarité – espace H. d'Hoker</b>	Dans le cadre du groupe de parole parents sont organisés 4 échanges sur le thème du suivi de la scolarité par Mme CLERF, coach familiale, au centre social H. d'Hoker, pour un montant de 628 euros	11/08/2017	22/08/2017
50	<b>Logement RPA – remboursement dépôt de garantie</b>	Le dépôt de garantie d'un montant de 210 € est reversé à M. François Schmitt	11/08/2017	22/08/2017

51	<b>Spectacle « la cuisine de Léo »</b>	Présentation du spectacle « la cuisine de Léo » par l'association La Goulotte au Palace les 12, 13 et 14 octobre 2017, pour un montant de 3.115 € TTC	11/08/2017	22/08/2017
52	<b>Spectacle « Otava Yo »</b>	Présentation du spectacle Otava YO par Charmworks au Palace en ouverture de saison, pour un montant de 4.000 € TTC	11/08/2017	22/08/2017
53	<b>Spectacle « la femme moustique »</b>	Présentation du spectacle « la femme moustique » par le Non-dit asbl au Palace, les 20, 21 et 22 décembre 2017 pour un montant de 4.750 € TTC	11/08/2017	22/08/2017
54	<b>Spectacle « une Cosmonaute est un souci dans notre galaxie »</b>	Présentation du spectacle « une cosmonaute est un souci dans notre galaxie » par L'Embellie Cie les 21 et 22 février 2018 au Palace, pour un montant de 9.126,90 €	11/08/2017	22/08/2017
55	<b>Spectacle « au loup »</b>	Présentation du spectacle « Au loup! » par SMARTFR-la nouvelle aventure les 26 et 27 mars 2018, pour un montant de 2.000 €	11/08/2017	22/08/2017
56	<b>Convention de formation</b>	Convention passée avec Territorial pour une action de formation à distance concernant une préparation concours, pour un montant de 244,8 € TTC	18/08/2017	24/08/2017
57	<b>Convention de formation</b>	Convention passée avec l'organisme CIRIL pour une action de formation « assistante civil Net RH/Réalisation à la DADS-U » concernant les agents de la RH, pour un montant de 2.400 € TTC	18/08/2017	24/08/2017
58	<b>Remplacement de candélabres et d'un mât de feux tricolores</b>	Le remplacement de candélabres et d'un mât de feux tricolores est confié à la RCCEM pour un montant de 16.158,97 € TTC	18/08/2017	24/08/2017
59	<b>Fourniture de mâts d'éclairage</b>	La fourniture de mâts d'éclairage est confiée à SGEA pour un montant de 6.999,44 € TTC	18/08/2017	24/08/2017
60	<b>Festival Haute Fréquence</b>	Présentation du spectacle « debout sur le Zinc » par 3C spectacles tournées au Palace le 17 novembre 2017 pour un montant de 5.275 €	18/08/2017	24/08/2017
61	<b>Spectacle « The crazy Mozarts »</b>	Présentation du spectacle « the crazy Mozart » par No Mad le 15 décembre 2017 au Palace, pour un montant de 4.009 €	18/08/2017	24/08/2017
62	<b>Collectifs parents du bassin creillois</b>	Organisation d'un cycle de réflexion et d'échanges sur les places et rôles de parents par Mme CLERF, coach familiale au centre Huberte d'Hoker ( 8 interventions) pour 314 €	18/08/2017	24/08/2017